

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 26 mai 2015)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi sur l'appui au développement économique (LADE)**

La commission parlementaire Développement économique et financement CSEM, composée de M^{mes} et MM. Alexandre Houlmann, président, Hughes Chantraine (excusé et remplacé par Mme Patricia Wenger), vice-président, Caroline Gueissaz, rapporteure, et Johanne Lebel Calame, Daniel Huguenin-Dumittan, Walter Willener, Philippe Haerberli (excusé et remplacé par Jean-Bernard Wälti), Andreas Jurt, Nicolas Ruedin, Doris Angst et Martha Zurita,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises pour traiter ce rapport et les amendements proposés.

Le rapport a été bien accueilli par les représentants de tous les groupes qui ont relevé la pertinence des constats et la cohérence de la stratégie proposée. De plus, la loi est succincte et moderne.

Il a néanmoins suscité de nombreuses questions auxquelles le conseiller d'Etat et le chef du service de l'économie (NECO) ont répondu.

Le Conseil d'Etat a notamment constaté que l'on ne peut plus répondre à la problématique du chômage uniquement par une politique de développement économique visant la création d'emplois. C'est pourquoi la thématique de l'intégration professionnelle fera l'objet d'un rapport spécifique.

Intérêt pour les communes: malgré les coûts, les communes montrent pour la plupart un réel intérêt à développer les pôles de développement économique, notamment en raison des retombées induites positives que les pôles génèrent. Leur engagement est en outre facilité par les importants soutiens cantonaux au préfinancement des équipements.

Adéquation entre formation et main-d'œuvre: les réponses sur ce sujet qui ne se trouvent pas dans les chapitres 4 et 6.8 du rapport seront apportées dans le rapport sur l'intégration professionnelle.

Le tourisme n'a pas été traité de manière approfondie car une base légale spécifique a été votée. Le tourisme est donc hors du champ des activités couvertes par la LADE, sous réserve du tourisme d'affaires, qui est reconnu comme activité relevant du DAS des services stratégiques.

Le département ne dispose pas de *statistique précise concernant le nombre des emplois, de chaque entreprise en termes d'EPT*, mais des indicateurs sont pris en compte pour mesurer si une entreprise fournit de l'emploi et génère des richesses. De plus, lorsqu'une aide est octroyée, l'entreprise doit fournir un rapport et, si les objectifs ne sont pas atteints ou si l'entreprise part, il peut arriver que les aides doivent être remboursées (si l'entreprise est encore en vie).

Certains commissaires souhaiteraient que l'Etat soutienne les entreprises dans des situations économiques ou conjoncturelles difficiles. L'Etat n'a toutefois pas les moyens de compenser le manque à gagner des entreprises en période de ralentissement, sous réserve de situations très particulières et de petite ampleur. En revanche, des outils tels que la RHT permettent aux entreprises de préserver leur savoir-faire tout en allégeant temporairement le niveau de leurs charges. Par ailleurs, en appuyant de manière subsidiaire des démarches porteuses de développement (soutiens à la R&D ou à l'industrialisation, cautionnements octroyés au travers de Cautionnement romand, etc.), l'Etat contribue de manière importante à générer de la croissance à moyen et long terme.

La politique de communication du NECO a radicalement changé par rapport au passé et certains commissaires pensent que la discrétion actuelle est exagérée. Une des raisons qui rend le Conseil d'Etat hésitant à rendre les activités publiques est la difficulté d'expliquer pourquoi certains secteurs sont aidés et d'autres pas auprès d'un public non ciblé. D'autre part, il n'aimerait pas créer d'attentes auxquelles le NECO ne pourrait pas répondre. Le Conseil d'Etat communique d'une certaine manière au travers de ce rapport qu'il a présenté à de nombreuses reprises dans des cadres différents.

De plus pour répondre à la préoccupation suivante: "*Que fait-on maintenant pour le développement économique?*", le conseiller d'Etat explique que des moyens supplémentaires ont été intégrés déjà en 2015. Au besoin, le solde de la fortune du fonds sera utilisé pour des crédits supplémentaires aux entreprises.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi et amendements

Projet de loi du Conseil d'Etat	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
<p>Art. 3, alinéa 4 ⁴Il contribue au respect des conditions de travail et de rémunération usuelles.</p>	<p>Amendement de la commission Article 3, alinéa 4 ⁴Il contribue au <u>maintien et à la création d'emplois, dans le respect des conditions de travail et de rémunération usuelles.</u> Accepté à l'unanimité</p>	
		<p>Amendement du parti Les Verts Article 5 (nouveau) <u>Conseil stratégique de la promotion économique – Missions</u> ¹<u>Un conseil stratégique de la promotion économique (ci-après: conseil) est institué; il a pour tâches:</u> <u>a) de conseiller le gouvernement en matière de stratégie économique prospective et préventive;</u> <u>b) d'évaluer les mesures figurant dans la présente loi et de suggérer toute amélioration utile;</u> <u>c) de formuler ses préavis sur les questions et rapports que le Conseil d'Etat lui soumet en matière de développement économique;</u> <u>d) de saisir ce dernier des propositions qu'il élabore de sa propre initiative dans ce même domaine.</u></p> <p><u>Composition</u> ²<u>Le conseil se compose de 15 membres désignés par le Conseil d'Etat. Il compte:</u> <u>a) 4 représentants des partenaires sociaux</u> <u>b) 4 représentants des partis politiques</u> <u>c) 7 experts concernés par la problématique du développement économique dont des spécialistes dans les domaines du développement durable et de la recherche.</u> ³<u>Le directeur du service de la promotion économique et les représentants des divers départements intéressés assistent aux séances avec voix consultative. Le conseil peut en sus se faire assister d'autres personnes en fonction des objets qu'il aborde.</u></p> <p><u>Périodicité</u> ⁴<u>Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation et sous la présidence du conseiller d'Etat chargé du Département de l'économie et de l'action sociale ou du suppléant qu'il désigne. Cinq membres peuvent en tout temps réclamer la réunion extraordinaire du conseil sur la base d'un ordre du jour qu'ils proposent.</u> <u>(L'article 5 proposé par le Conseil d'Etat devient article 6.)</u></p> <p>Refusé par 7 voix et 4 abstentions</p>

		<p>Art. 8 bis (nouveau) Conditions et charges</p> <p>¹ <u>L'octroi de subventions est assorti à des conditions et charges suivantes:</u></p> <p><u>a) respecter les conventions collectives de travail ou, à défaut, des conditions de travail locales en usage dans la branche.</u></p> <p>² <u>L'octroi d'une subvention peut être assorti de charges et conditions environnementales, telles qu'un plan de mesures dans le domaine de la mobilité, de la gestion des déchets ou de l'optimisation des ressources naturelles et énergétiques.</u></p> <p>Refusé par 6 voix contre 2 et 3 abstentions</p>
--	--	--

Vote final

Par 10 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 7 voix contre 3 et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motions et postulats dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion 00.130, du 19 juin 2000, *Le capital-risque, un instrument pour soutenir les PME de notre canton.*

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 06.163, du 31 octobre 2006, *Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises.*

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter / de refuser le classement du postulat 07.108, du 30 janvier 2007, *Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale.*

Par 6 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 08.205, du 5 novembre 2008, *Promotion économique et développement durable.*

Par 6 voix contre 4 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 08.210, du 2 décembre 2008, *Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée.*

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 13.158, du 26 juin 2013, *Soutien à la création d'emplois dans les secteurs du développement durable, offrant à chacune et chacun une place de travail stable dans l'économie du futur.*

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 13.166, du 1^{er} octobre 2013, *Attractivité pour les entreprises selon la localisation – Etude du Crédit Suisse.*

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 14.111, du 14 février 2014, *Réactualisation et renforcement de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.*

Projet de décret déposé (cf. annexe)

Un projet de décret a été déposé par M. Fabien Fivaz et M^{me} Doris Angst.

La commission a passé la plus grande partie de sa deuxième séance à traiter ce projet de décret.

Tout d'abord le décret est amendé par son auteur car, en l'état, il ne respecte pas la LFinEC qui ne permet plus l'établissement de fonds. Il faut donc remplacer "fonds" par "crédit-cadre".

Le conseiller d'Etat confirme l'utilité d'avoir des moyens à disposition, notamment pour les mesures de soutien. Il explique cependant qu'actuellement il y a encore un certain montant dans le fonds et que le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil plusieurs crédits cadres dès 2017 sur la base de la LADE, comme par exemple un pour la politique régionale, un pour les tâches du développement économique et celui sur les mesures de soutien. De plus, l'ensemble des problématiques soulevées dans ce projet de décret sont déjà réglées dans la LADE. La question du crédit-cadre est mentionnée en page 29 du rapport du Conseil d'Etat, en lien avec l'article 12, et repris en page 30, dans le dernier paragraphe du rapport du Conseil d'Etat.

Au vote, l'entrée en matière sur ce projet de décret a été refusée par la commission, par 7 voix contre 1 et 2 abstentions.

Suite à l'engagement du conseiller d'Etat de demander des crédits-cadres ultérieurement, ce projet est retiré mais ses auteurs se réservent le droit de le redéposer dans un autre cadre.

Neuchâtel, le 16 septembre 2015

Au nom de la commission
Développement économique
et financement CSEM:

Le président,
A. HOULMANN

La rapporteure,
C. GUEISSAZ

Projet de décret Fabien Fivaz et Doris Angst**Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 12 millions de francs destiné à soutenir les PME industrielles neuchâtelaises**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

~~¹⁾ **Article premier** ¹Un fonds de soutien à l'industrie neuchâtelaise est constitué. Ce fonds est porté au bilan de l'Etat. Un crédit-cadre de 12 millions est accordé au Conseil d'Etat pour les années 2016 à 2019.~~

²Il est géré par le Département en charge de l'économie.

~~**Art. 2** Le fonds crédit-cadre a pour but la création et le maintien d'emplois industriels dans le canton de Neuchâtel.~~

~~**Art. 3** Un crédit-cadre de 12 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat pour alimenter le fonds pour les années 2016 à 2019.~~

~~**Art. 3** ¹Au moyen du fonds crédit-cadre, le Département en charge de l'économie peut allouer les aides suivantes:~~

- ~~– des cautionnements de crédits bancaires pour un montant maximum de 500.000 francs;~~
- ~~– des prêts à intérêt d'un montant maximum de 500.000 francs;~~
- ~~– des aides à fonds perdus d'un montant maximum de 100.000 francs.~~

~~²Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides mentionnées à l'alinéa 1.~~

~~**Art. 4** Les aides sont octroyées sous forme de décision. Le Département en charge de l'économie est compétent pour octroyer les aides. Il peut déléguer cette compétence à l'un de ses services. Il peut également déléguer des tâches en lien avec l'octroi des aides à un organisme externe à l'Etat.~~

~~**Art. 5** Peut bénéficier des aides toute entreprise industrielle, sans distinction de taille et de forme juridique, pour autant que son outil de production soit situé sur le territoire neuchâtelais, qu'il forme des apprentis, respecte les conventions collectives de travail en vigueur ou, à défaut, les usages locaux et de branche en matière de conditions de travail et les normes environnementales en vigueur. Le Conseil d'Etat peut fixer des critères et conditions d'octroi complémentaires, telles qu'un plan de mesures dans le domaine de la mobilité, de la gestion des déchets ou de l'optimisation des ressources naturelles et énergétiques.~~

¹⁾ *Les termes biffés ou soulignés constituent les amendements apportés au texte initial par l'auteur du projet de décret.*

Art. 6 Le Département en charge de l'économie contrôle l'affectation des aides prévues à l'article 3. Il peut déléguer cette compétence à l'un de ses services ou à un organisme externe à l'Etat. Les entreprises bénéficiaires doivent lui fournir toutes les informations et documents nécessaires à cet effet.

Art. 7 Pour le surplus, le Conseil d'Etat fixe par règlement le fonctionnement du fonds de soutien à l'industrie, ainsi que les modalités d'octroi des aides prévues par le présent décret.

Art. 8 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Premier signataire: Fabien Fivaz.

Autre signataire: Doris Angst.